

Délibération n°
2024.001

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE L'ETAT DETR

Création d'un terrain de
football

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT des travaux plafonnés à 200 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Aménagement de petits équipements sportifs :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
863 880 €	DETR	25 %	200 000 €	50 000 €

**Délibération n°
2024.001**

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 01

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (Plan « 5000 terrains de Sports »)	345 552 €
Autofinancement	253 328 €
TOTAL HT	863 880 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2024 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024